

Conditions générales de location

1. En cas d'accident ou de panne, il convient de nous avvertir **immédiatement** et de nous indiquer l'endroit exact du véhicule. Il est obligatoire de compléter le formulaire de déclaration d'accident, même si la police vient sur place ou dans le cas où l'adversaire refuse de contresigner le formulaire. Votre déclaration d'accident doit être complétée avec toutes les données, incluant un dessin de la situation de l'accident. Le formulaire de la déclaration d'accident doit arriver endéans les 24 heures chez Roul KiLoue, sinon tous les frais et dépenses par cause de l'accident seront à votre charge. En cas d'accident où la responsabilité du conducteur est engagée en tout ou en partie, le preneur ou le conducteur (qui sont tous les deux solidairement responsables) doivent payer la franchise en Responsabilité Civile (RC) qui est de 500 € augmentée de 100€ de frais administratifs, ainsi que la location du véhicule qui continue à courir pendant la période de réparation (appelée période de chômage). Dans ce cas, la période de chômage est limitée à 60 jours. Les dégâts occasionnés au véhicule sont pris en charge par le ou les signataire(s) du contrat. Dans le cas d'une perte totale, le preneur et/ou les signataires du contrat (qui sont solidairement responsables), doivent s'acquitter du montant égal à la valeur du véhicule au moment de l'accident.
2. Même si le véhicule ne vous appartient pas, vous devez malgré tout y apporter autant de soins en bon père de famille. N'abandonnez pas de déchets dans le véhicule, celui qui l'utilisera après vous sera heureux de rouler dans un véhicule propre. Celui-ci doit être restitué dans un état de propreté tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Dans le cas contraire, un montant forfaitaire « Clean service » de 25 € sera ajouté au décompte. Il est interdit de fumer dans nos véhicules : les frais pour enlever les odeurs de tabac seront facturés avec un minimum de 50 €. De même, Il est interdit d'emmener des animaux dans l'habitacle. Les coûts pour enlever les poils et les odeurs seront facturés à concurrence de 80€
3. Le preneur reconnaît, sous réserve de mention sur le présent contrat, avoir reçu le véhicule en bon état, avec les accessoires et les documents de bord requis par la loi.
4. Le preneur et ou le conducteur déclare(nt) ne pas faire l'objet d'une administration provisoire, ni de se trouver dans une situation de médiation collective de dettes.
5. Le conducteur du véhicule doit être en possession d'un permis de conduire valable depuis au moins un an.
6. Les infractions au code de la route, provoquées par un défaut à la voiture pendant la période de location ou commises par le conducteur du véhicule, sont à charge du preneur. Le preneur doit rembourser, à la première requête, les frais et les amendes au loueur. Il en va de même concernant le non-respect d'une LEZ (Zone de Basses Emissions interdite aux véhicules les plus polluants).
7. Les frais d'entretien et de réparation en cas d'utilisation normale sont à charge du loueur. Le preneur est obligé de vérifier régulièrement les niveaux d'huile et d'eau, et de faire effectuer les entretiens selon le programme du carnet d'entretien de l'intermédiaire. Le preneur est responsable des dégâts au moteur ou au véhicule.
8. Si le véhicule est hors d'usage ou roule au ralenti, le preneur ne peut pas prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit.
9. Si le preneur utilise le véhicule au-delà de la durée convenue, il doit verser au preneur une indemnité égale au double du tarif normal. Si le véhicule n'est pas restitué dans les 8 heures au-delà de la date de retour convenue, et ce sans que le conducteur ou le preneur ait averti le loueur, une plainte sera déposée auprès de la police. Tous les frais inhérents seront à charge du conducteur ou du preneur solidairement responsables. Si le véhicule n'est pas ramené de manière volontaire par le preneur, les coûts de récupération du véhicule seront facturés avec un minimum de 400€.
10. Dans le cas où Roul KiLoue se trouve dans l'obligation de faire appel à un huissier ou à un expert pour défendre ses droits ou rassembler des preuves, les frais et dépenses effectués par Roul KiLoue et/ou la compagnie d'assurances seront intégralement répercutés sur le preneur et/ou le conducteur, qui sont tous deux solidairement responsables.
11. A la demande de la police ou du parquet, Roul KiLoue fournira tous les renseignements personnels du ou des signataires du contrat
12. Toutes les sommes dues au bailleur sont payables au comptant au plus tard moment du départ effectif du véhicule. Dans le cas du prolongement ou du renouvellement d'un contrat, le véhicule doit être présenté au dépôt et les sommes dues pour ledit prolongement ou renouvellement doivent également être payées au comptant. De même pour les suppléments éventuels (suppléments kilométriques, clean-service...) Sauf accord écrit par le bailleur.
13. Des conditions particulières peuvent être accordées au niveau du délai de paiement. Dans ce cas elles seront mentionnées sur le contrat. A défaut de paiement à l'échéance prévue, un intérêt sera dû, de plein droit et sans mise en demeure, égal à 12 % l'an à partir de la date de la facture et une indemnité de dédommagement sera pareillement due égale à 10 % du montant impayé de la facture, avec un minimum de 75 €.
14. Toute contestation de facture devra être notifiée dans les 8 jours.
15. Le preneur a reçu un exemplaire du contrat lors de la signature.
16. Il est interdit de sous-louer le véhicule.
17. Les dommages causés par des objets débordants, non propre au véhicule, ne sont pas couverts par la police R.C. du véhicule.
18. Il est interdit de manipuler le véhicule techniquement. Si un préjudice ou un dommage au véhicule est constaté suite à une manipulation, les frais de dépannages et de réparations seront répercutés avec un minimum de 500€. Le preneur ne peut faire réaliser des interventions techniques de quelque nature que ce soit sans l'accord de Roul KiLoue.
19. Si le preneur et ou le conducteur est (sont) impliqué(s) dans un accident avec délit de fuite, tous les frais seront à charge du preneur.
20. Dans le cas où le preneur ou chauffeur du véhicule est en même temps adversaire, tous les frais et dépenses seront à charge du preneur.
21. Les crevaisons de pneus ainsi que les frais liés à la réparation ou à l'immobilisation du véhicule (quelles qu'en soient les raisons) sont à charge du preneur.
22. Dans le cas d'un accident ou d'une panne, il n'est pas prévu de véhicule de remplacement. Le preneur reste responsable du chargement et de son transbordement à ses frais. Il n'y a pas d'intervention financière (rapatriement, logement, ...) pour le chauffeur et le(s) éventuel(s) occupant(s)
23. Le preneur s'engage à ne pas dépasser la charge utile indiquée sur le document du contrôle technique. A défaut, il en assume l'entière responsabilité.
24. Sauf stipulé dans le contrat, le véhicule doit être restitué dans le dépôt d'origine.
25. Politique d'annulation : vous avez la possibilité d'annuler sans frais dans les 48 heures au maximum qui précèdent la date de location. Dans le cas contraire, l'entièreté du montant de la location est due.
26. Le preneur doit supporter tout cas de force majeure qui surviendrait dans le cadre de la location du véhicule.
27. Vous recevez une pochette qui contient tous les documents de bord. Seule la carte verte est un original. Cette pochette est à restituer au retour de la location. Dans le cas contraire un montant de 25 € sera ajouté au décompte.
28. Le fait que le client n'ait pas reçu les présentes conditions dans sa langue maternelle ne le dispense aucunement de leur application.
29. En cas de contestation de la facture ou du recouvrement, seul le tribunal de l'arrondissement de Nivelles est compétent.